

SÉANCE DU MARDI 26 Mars 2024

Date de convocation : 14 Mars 2024
Date de l'affichage en Mairie : 14 Mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs écrits : 2
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatorze Mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Lydie VEISSEIX, Séverine AGRAIN, Séverine MORIN-BURAI, Mathilde CHABANEL, Sylvie THEZIER, Béatrix VERILLAUD,
Messieurs, Olivier RICHARD, Julien PIPI, Damien POUGNARD, Nicolas ROUX, Bruno NUTTENS, Jean-Pierre DOMINGUEZ, Yann HEIMBOURGER

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Marie FAGE a donné procuration à Monsieur Damien POUGNARD
Monsieur Jean-François PHILIBERT a donné procuration à Monsieur Julien PIPI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Béatrix VERILLAUD

DÉBUT DE SEANCE : 20h07

Vote pour approbation du PV du conseil municipal du 30 Janvier 2024 **à l'unanimité.**

2024-03-01 – Droit de Prémption Urbain : parcelle N210

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Guillaume AUTONES, notaire à Saint Marcel lès Valences (26320), de la parcelle cadastrée N210 de 258 M² située rue des Fossés, sans élévation de bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par quatorze voix POUR et une abstention (Séverine AGRAIN)

DECIDE DE ne pas user de son droit de prémption sur ces parcelles

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget général de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par douze voix POUR et trois abstentions (Julien PIPI, Jean-François PHILIBERT, Sylvie THEZIER)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROUVE le Compte de Gestion du budget général pour l'année 2023 dressé par le Receveur Municipal, présenté à la Chambre Régionale des Comptes faisant apparaître les résultats définitifs ci-dessous indiqués :

Compte de gestion 2023	Budget Général – Résultat d'exécution du budget de l'exercice
Section de fonctionnement :	Excédent de 657 752.16 €
Section d'investissement :	Déficit de – 10 455.37 €
Résultat total :	647 296.79 €

DIT que le Compte de Gestion du Budget Général pour l'année 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un Président.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à élire le Président.

M Olivier RICHARD, premier adjoint, est élu Président(e),

Madame le Maire quitte la salle

Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de **M Olivier RICHARD**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Lydie VEISSEIX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi, en conformité avec le compte de gestion :

BUDGET COMMUNAL 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés :		396 178.33		272 572.68		668 751.01
Opérations de l'exercice :	939 512.58	1 201 086.41	1 028 990.52	745 962.47	1 968 503.10	1 947 048.88
Totaux :	939 512.58	1 597 264.74	1 028 990.52	1 018 534.15	1 968 503.10	2 615 799.89
Résultat de clôture :		657 752.16		-10 455.37		647 296.79

Restes à réaliser :

510 502.67	233 707.50
-------------------	-------------------

2° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

3° ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à onze voix POUR et trois abstentions (Julien PIPI, Jean-François PHILIBERT, Sylvie THEZIER)

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget communal.

Madame le Maire reprend sa place dans la salle et reprend la Présidence du Conseil Municipal.

2024-03-04 – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives,
Vu le compte administratif 2023,
Vu le compte de gestion 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 939 512.58 €
Total recettes : 1 201 086.41€
Résultat reporté 2022 : 396 178.33 €
Résultat de fonctionnement : 657 752.16 €

Section d'investissement :

Total dépenses : 1 028 990.52 €
Total recette : 745 962.47 €
Résultat reporté 2022 : 272 572.68 €
Résultat d'investissement : - 10 455.37 €

Solde des restes à réaliser :

Dépenses : 510 502.67 €
Recettes : 233 707.50 €
Solde : - 276 795.17 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023 Dépenses Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVES T.	272 572.68	-283 028.05	510 502.67 233 707.50	-276 795.17	-287 250.54
FONCT .	396 178.33	261 573.83			370 501.62

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement « déficit » de la section d'investissement),

Considérant que la section d'investissement présente un déficit de 10 455.37 € qui devra être repris au budget 2024 en résultat d'investissement antérieur reporté en dépenses (Compte 001),

Considérant que le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de 276 795.17€,

Considérant que l'affectation de résultat de fonctionnement doit permettre de couvrir le déficit d'investissement de l'année précédente et le solde des restes à réaliser,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)	287 250.54
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Ligne 002)	370 501.62

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à douze voix POUR et trois abstentions (Julien PIPI, Jean-François PHILIBERT, Sylvie THEZIER)

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget général.

2024-03-05 – Budget primitif année 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à douze voix POUR et trois abstentions (Julien PIPI, Jean-François PHILIBERT, Sylvie THEZIER)

APPROUVE le budget primitif de l'année 2024 qui se présente comme suit :

Fonctionnement : 1 400 319.62 €

Investissement : 1 448 240.66 €

2024-03-06 – Versement subventions aux associations année 2024

Madame le Maire propose d'octroyer aux associations les subventions détaillées ci-après au titre de l'année 2024.

Vu les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations,
Considérant que l'objet des demandes de subvention correspond à un besoin des habitants et représente une réelle utilité pour la commune,
Considérant que les demandes de subvention entrent dans les capacités financières de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à quatorze voix POUR et une abstention (Jean-Pierre DOMINGUEZ)

FIXE le montant des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 accordées aux associations suivantes :

Association	Montant accordé
Bibliothèque de Charpey	2374 € (1.5 €/habitant)
Club de l'amitié	100 €
Total :	2474 €

CHARGE le Maire de procéder au mandatement des dépenses correspondantes au chapitre et à l'article du budget de l'exercice 2024 s'y rapportant.

2024-03-07 – Rétrocession d'une parcelle privée au bénéfice de la commune

Madame Le Maire expose le courrier reçu de Monsieur et Madame SOULIER et leur souhait de vouloir rétrocéder la parcelle cadastrée section P, N° 0085 située rue des Marais à Saint Didier de Charpey (26300) d'une surface de 147 M², à la commune et cela manière gracieuse.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter cette rétrocession pour un euro symbolique et de prendre à la charge pour la commune les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à formaliser la rétrocession de la parcelle de M. et Mme SOULIER et à signer tous les actes pour la bonne application de cette décision (document d'arpentage, acte notarié, etc.).

2024-03-08 – Pénalité de retard des travaux extension de l'école et salle polyvalente lot 09b

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux d'extension de l'école et création d'une salle polyvalente réalisés en 2022 et notamment lors de la réception des travaux, l'assistance à maîtrise d'œuvre a porté à connaissance au représentant de l'entreprise du Lot 09b carrelage, faïence, chape, des pénalités concernant le retard sur les travaux de ce lot.

Le montant initial des travaux pour ce lot était de 40 549.00€.HT, l'assistance à maîtrise d'œuvre a émis un procès-verbal de constatation porté à connaissance des parties, des pénalités pour retard de réalisation des travaux au montant de 350.00€ pour le titulaire du Lot 09b.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaliser un titre de recette à l'attention de l'entreprise titulaire du lot 09b du marché de travaux école de Charpey, pour un montant de 350.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de faire émettre un titre de recette à l'entreprise titulaire du Lot 09b carrelage/faïence/chape du marché de travaux école de Charpey pour un montant de 350.00€.

2024-03-09 – Droit de Prémption Urbain : parcelle ZC 309

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Guillaume AUTONES, notaire à Saint Marcel lès Valences (26320), de la parcelle cadastrée ZC 309 de 1074 M² située 1425 Route des Chanouilletts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

DECIDE DE ne pas user de son droit de préemption sur ces parcelles.

2024-03-10 – Taux d'imposition 2024

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 11.09%

TFPB : 30.93 %

TFPNB : 44.27 %

En fonction des éléments ci-dessus exposés, Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition, notamment le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties voté en 2023 (Département de la Drôme (15.51 %), Commune (15.42 %), pour un total de 30.93 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière/bâti	30.93 %
Taxe foncière/non bâti	44.27 %

Fin de séance à 21H18

Le Maire,
Lydie VEISSEIX



Le Secrétaire de séance,
Beatrix VERILLAUD

